



FORMATION AGESSA ET MAISON DES ARTISTES

1. POURQUOI FAIRE CES DÉMARCHES

Parce que c'est obligatoire
Parce que c'est un principe de solidarité nationale
Pour financer la sécurité sociale
Pour financer sa retraite.

2. PRÉSENTATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES - AUTEURS

C'est un système financé par les artistes et ceux qui exploitent et diffusent leurs œuvres.
L'Agessa et la MDA sont deux organismes créés par les auteurs, pour les auteurs
Travaillent sous la double tutelle du ministère de la santé et du ministère de la culture.
Description du fonctionnement de la sécurité sociale des auteurs avec l'URSSAF et les caisses (CPAM, CAF, CARSAT)

3. AGESSA OU MAISON DES ARTISTES ?

Quels domaines d'activités sont concernés par quel organisme ?
Les rémunérations en droits d'auteurs et les prestations.
Et si on fait plusieurs activités ?
Et si on cumule plusieurs statuts ?

4. PREMIÈRE DÉMARCHE, L'URSSAF

C'est quoi l'URSSAF ?
C'est quoi le numéro de SIRET ?
Comment s'enregistrer à l'URSSAF ?

5. LA MAISON DES ARTISTES

Les services associatifs d'aide aux auteurs (juridique, technique etc.) sur www.lamaisondesartistes.fr
Les services administratifs de collecte des cotisations sur www.secu-artistes-auteurs.fr
Quand et comment s'enregistrer auprès de la Maison des Artistes ?
Le détail et le montant des cotisations
Qu'est-ce que le précompte ?
Les déclarations de revenus, les attestations à fournir.
Assujetti ou affilié ?

6. L'AGESSA

Pas d'inscription immédiate mais un assujettissement automatique.
Une affiliation obligatoire dès qu'un certain niveau de revenus est franchi.
Comment s'affilier ?
Le précompte
Les déclarations de revenus, les attestations à fournir

7. LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Pourquoi c'est obligatoire ?
Le montant de la cotisation.

8. POUR TERMINER, QUELS PROBLÈMES PEUT-ON RENCONTRER ?

Avec l'URSSAF
Avec la MDA et l'AGESSA
Avec vos clients qu'il faut parfois «éduquer»
Toujours réclamer les certificats de précompte
Toujours bien classer avec rigueur ses documents, papiers, factures, appels de cotisations etc.
Où trouver des informations complémentaires ? Ameli, CNAP, SNAC BD, Charte des auteurs jeunesse.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pas de prérequis spécifiques.
Sur entretien téléphonique.
Nous contacter pour plus de renseignements.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

sous réserve de modifications

Olivier JOUVRAY

*Scénariste et professeur de scénario à l'École Émile Cohl
Participation aux activités du syndicat des auteurs de bande dessinée.*

ÉVALUATION

Une attestation sera délivrée en fin de stage.

PLANNING D'UNE JOURNÉE TYPE

Horaires :
9h - 12h30
13h30 - 17h

Durée : 7 heures

Lieu de formation : École Émile Cohl, Lyon

Dates : Nous consulter

Tarif : 275 euros HT / 330 euros TTC

ECOLE Formation continue

EMILE Tél : 04 72 12 12 52

COHL aborel@cohl.fr

Organisme de formation enregistré sous le n°82690823969 auprès de la Préfecture de région. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

L'École Émile Cohl se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de son déroulement. Elle en informe alors le client. Une annulation du fait de l'École Émile Cohl ne rend aucunement exigible le versement d'une indemnité.